

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 04/03/2024

VOI.24.00.A00463

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du DEPARTEMENT ARCHITECTURE ET BATIMENTS  
Considérant que des travaux d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 15/05/2024 AVENUE DE CHARDONNET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 15/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET sur le parking des prés de vaux sur la totalité de la ZONE 1 au droit de la "grande halle" Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les deux portails d'accès seront neutralisés.  
L'accès au parking se fera par le portail accessible depuis le parking de la salle de spectacles La Rodia proche de l'aire de retournement des bus

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**  
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée